MAIRIE
DE
St-Léger-sur-Roanne
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION :

Rue de la Rivière

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise LMTP, représentée par Madame BARJAT Tessie en date du 09 novembre 2026, pour des travaux (renouvellement d'un branchement d'assainissement).

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux rue de la Rivière.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Pendant la période d'exécution des travaux, du 23 novembre au 22 décembre 2026, sur la rue de la Rivière à Saint-Léger-sur-Roanne, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Les restrictions suivantes seront instituées :
- Interdiction de circuler (sauf riverains, services de secours, services ménagers et véhicules de chantier)

Les travaux seront réalisés sur une durée prévisionnelle de trois jours compris dans la période déterminée.

ARTICLE 2 :
L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 5 :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Monsieur le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise LMTP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 12 novembre 2026
Le Maire,
Rémy RONDELET

MAIRIE DE ST-LÉGER-SUR-ROANNE
42 (Loire)